

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
GAGNER DES PLACES POUR LE SPECTACLE « ADELIA ET LE POUVOIR DES
PIERRES » du 15 novembre au 1er décembre**

Préambule

La Ville de Saint-Étienne dont le siège est Hôtel de Ville – BP 503 – 42027 Saint-Étienne cedex 1 représentée par la direction communication et marketing territorial organise pour le grand public un jeu concours ayant pour but de leur faire gagner des places pour le spectacle "Adelia et le pouvoir des pierres" en partenariat avec l'association Val grangent.

Article 1 – nature et objectif du jeu concours

Ce tirage au sort a pour objectif de faire gagner 30 places d'une valeur de 26 € la place (1 place par personne)

Article 2 - déroulement du concours

Répondre à des questions posées sur les réseaux sociaux de la Ville de Saint-Étienne.

Concernant la participation sur les réseaux sociaux de la Ville de Saint-Étienne notamment Facebook, les gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire et informatisée parmi les bonnes réponses dans les commentaires des publications concernées (application web type AGORA PULSE).

Le tirage au sort aura lieu le 1er décembre.

Les gagnants des places seront prévenus par l'organisateur à partir du 1er décembre.

Les gagnants devront venir récupérer leur place à l'Hôtel-de-ville situé Place de l'Hôtel-de-Ville à Saint-Étienne à partir du 2 décembre 2021. Les gagnants se présenteront munis d'une pièce d'identité. Une personne tierce peut récupérer le bon d'achat avec la carte d'identité du gagnant. Si les gagnants ne peuvent pas récupérer le bon d'achat avant le 10 décembre 2021, ils seront attribués à d'autres personnes tirés au sort sur liste complémentaire.

Article 3 – conditions de participation

Les personnes travaillant à la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole ainsi que leurs familles ne sont pas autorisées à participer.

Toute participation implique l'autorisation d'utilisation par la Ville de St-Étienne des informations personnelles minimum pour informer les gagnants du bon d'achat qui leur est attribué.

La Ville de Saint-Étienne se réserve le droit de demander à tout participant de justifier qu'il remplit les conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des places.

Article 4 – nature des récompenses et leurs valeurs

Les places sont réparties de la manière suivante. 40 places d'une valeur de 26€ chacune pour le spectacle « Adelia et le pouvoir des pierres », le 18 décembre. La place ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque motif que ce soit.

Article 5 – désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 1er décembre en présence d'un huissier de justice.

Article 6 – autorisation de publication

Chaque personne, du simple fait de sa participation, autorise l'utilisation et la transmission de ses coordonnées à d'autres entités (St-Étienne Métropole par exemple), sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de la loi susvisée, les participants au jeu concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qui peuvent être exercés en écrivant à l'organisateur.

Article 7 – conditions particulières

A – La participation au jeu concours entraîne pour le concurrent l'acceptation dans son intégralité et sans réserve des dispositions du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

B – L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause, l'opération devait être modifiée, prorogée, reportée, écourtée ou annulée. Les joueurs en seront alors avertis par mail, intranet et affichage.

C – Aucun remboursement des frais de participation ne pourra être effectué par l'organisateur aux concurrents.

Article 8 – exclusion

L'organisateur pourra à tout moment et sans préavis annuler la participation de tout concurrent n'ayant pas respecté le présent règlement.

L'organisateur pourra à tout moment et sans préavis supprimer toute inscription présentant des erreurs ou doutes manifestes quant à l'identité du participant.

Article 9 – propriété industrielle et intellectuelle

Tous les noms de produits, toutes les marques cités dans le cadre du jeu concours sont protégés par les droits relatifs à la propriété industrielle ou intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours est strictement interdit.

Le présent jeu concours reste la propriété de la Ville de Saint-Étienne.

Article 10 – litiges

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement et pouvant intervenir dans le cadre de ce jeu concours, sera soumise à l'arbitrage de l'huissier de justice dépositaire.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Tout différend né à l'occasion du jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu concours.